



**DONNEZ LE
Sourire
A VOS PROCHES**

Bon de Commande

Les Chèques Cadeaux

Des Monts du Lyonnais

Nom Prénom :

N° carte Monts Déclic (pour créditer le montant de la commande sur votre carte) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Si vous

Valeur du chèque cadeaux	Quantité	Montant total en €
10 €		
20 €		
..... € (selon votre convenance)		
Total		

souhaitez personnaliser les chèques cadeaux, merci de joindre les noms et prénoms des personnes avec le nombre et la valeur des chèques concernés.

BON DE COMMANDE à retourner

Par voie postale : OSER – 790 allée de Pluvy – 69590 Pomeys

Par Email : oser@oserenligne.com

Date de livraison souhaitée :

Fait à :

Le :

Signature

Liste des adhérents à la Fédération OSER (au 01/06/2024)

Brussieu : Bleu Laser - **Chazelles sur Lyon** : Le Fournil d'Aurélien – Centre de soins Villa F - **Duerne** : Le Jardin de Duerne - Le Rendez-vous des Saveurs – **Haute-Rivoire** : Carole Coiffure – L'Atelier des Frères Dupin - **La Giraudière** : J'Style Coiffure - **Larajasse** : Restaurant Le Nezel – **Maringes** : Le Fournil d'Aurélien – **Pomeys** : L'épicerie d'Adrien **Ste Foy l'Argentière** :-Amazone Coiffure – Atelier des Frères Dupin – Bruno Guerpillon-Flo Électroménager – Khao Thip d'Asie – Le Fournil de Mano et François – Le P'tit Verdot - Optique Chevallier - Mots et Merveilles - Sainte Foy Primeur - Tabac Presse Loto Guillet – Un Instant pour Soi – **St Genis l'Argentière** : L'Ilo Café - **St Laurent de Chamousset** : Aux Produits d'Antan - Boucherie Geay - Boulangerie Ducreux – Brin de Folie - Ets Martinière La Bonne Cave - Instant z'N - Gayet BLAD - LM Coiffure – M'Ad in Vrac– L'étincelle Fleurie - Quincaillerie Droguerie Ménage - Saint Laurent Viandes - Sylvie Ollon Photographe – Tabac Presse Giraud - **St Martin en Haut** : Ets Martinière La Bonne Cave – Lov'line Institut-L'Herbe Folle - Note Florale - Quincaillerie Droguerie Ménage – Savons & Petits Pois – Umami Café - **St Symphorien sur Coise** : Berne Fleurs - Bijouterie Laperouse – Le comptoir des saveurs - Côté Zen – La Fougassette – L'Idéal – L'Instant S - La Chocolaterie - Le Vin et un Plat - Les Délices du Fournil - Les Sens des Mots - Quincaillerie Droguerie Ménage - Symbiose Coiffure - Tendre Passion – Tomme & Bouchons - **Souzy** : Autosur – **Itinérant** : Les Monts en Vrac – **Yzeron** : Yzeron Evasion.

(Retrouvez la liste de toutes les boutiques partenaires du réseau OSER, les conditions générales d'utilisation et les éventuelles conditions d'acceptation spécifiques du réseau sur notre site internet www.oserenligne.com) et informations

Conditions à respecter pour être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques cadeaux

Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par le comité d'entreprise ou directement par l'employeur sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail ».

Toutefois, l'URSSAF fait prévaloir, au bénéfice des salariés, une approche bienveillante de ces avantages et admet par tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (**soit 183 € en 2023**), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont remplies :

1- L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants

Naissance, adoption : le salarié bénéficiaire doit être concerné par cet événement dans l'année civile

Mariage : le salarié bénéficiaire doit être concerné par cet événement dans l'année civile

Pacs : le salarié bénéficiaire doit être concerné par cet événement dans l'année civile

Départ à la retraite : le salarié bénéficiaire doit être concerné par cet événement dans l'année civile

Fêtes des mères : le salarié doit être parent

Fêtes des pères : le salarié doit être parent

Rentrée scolaire : les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de la justification du suivi de scolarité)

Noël des enfants : les enfants des salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)

Sainte Catherine : La salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile.

Saint Nicolas : le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile.

Noël des salariés : l'ensemble des salariés sont bénéficiaires.

2- L'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué

3- Son montant doit être conforme aux usages

Un seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale est appliqué par événement et par année civile. Les bons d'achat sont donc cumulables, par événement, s'ils respectent le seuil de 5 % du plafond mensuel.

Deux événements : la rentrée scolaire et le Noël des enfants, qui concernent les enfants des salariés et non les salariés eux-mêmes ont fait l'objet d'une adaptation :

- **Pour la rentrée scolaire**, le seuil est de 5 % du plafond mensuel par enfant, (ainsi, si chacun des parents perçoit un bon d'achat pour l'enfant, il faudra cumuler le montant et le comparer au seuil de 5% du plafond mensuel) ;
- **Pour le Noël des enfants**, le seuil est de 5 % par enfant et 5 % par salarié (ainsi les 2 parents salariés de la même entreprise pourront prétendre aux bons d'achats pour le même enfant).

Plus d'informations sur : <https://www.urssaf.fr/>

Rubrique : Attribution de cadeaux et de bons d'achats.